

FLASH INFO

[Edition juillet 2022]

Du nouveau pour les statisticiens du ministère des Armées



Un Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC) exceptionnel s'est réuni à quelques jours d'une trêve estivale bien méritée pour tous.

Le 1^{er} point à l'ordre du jour concerne des projets de textes relatifs à la réorganisation de la direction des affaires financières (DAF) :

- Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la Défense.
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la DAF.

Le service statistique public (SSP) est composé de 16 SSM et de l'INSEE. Les SSM sont des services d'administration d'un ministère qui réalisent des opérations statistiques dans leur domaine de compétence. L'observatoire économique de la Défense (OED) est reconnu SST et relève de la DAF. A la suite d'un délibéré de l'autorité de la statistique publique (ASP) de septembre 2021, le ministère a lancé une transformation de l'OED afin qu'il conserve son statut de SSM. L'objectif principal est de développer la statistique au sein du MinArm afin que ce ministère soit mieux connu des organismes potentiellement intéressés par son activité. Les agents concernés par cette transformation sont principalement des statisticiens de l'INSEE.

Vote UNSA Défense : abstention

Le second point à l'ordre du jour est la présentation du projet d'extension du périmètre de compétence du conseil médical ministériel.

L'arrêté présenté abroge l'arrêté du 12 juillet 2004 et prend en compte :

- Le périmètre du futur comité social d'administration centrale (CSAC) : administration centrale et services à compétence nationale ;
- Les fonctionnaires affectés en région Ile-de-France et ne relevant ni d'un service d'administration centrale ni d'un service à compétence nationale ;
- Les fonctionnaires en poste dans un établissement public administratif ou un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les agents contractuels en poste dans le périmètre étendu du conseil médical ministériel relèveront de celui-ci pour la grave maladie.

La nouveauté

La véritable nouveauté réside dans le rattachement des services à compétence nationale.

- A la question posée par l'UNSA de savoir si l'augmentation des effectifs relevant de ce conseil se traduirait par une augmentation de charges pour le service.
- Il est répondu que cela ne devrait pas poser de difficultés compte tenu de la réduction du nombre de situations devant lui être soumises (cf décret 86-442 du 14.03.1986 récemment modifié par le décret du 14.03.2022).



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

L'UNSA Défense, faites la différence !

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision